

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-431
AUTORISANT UNE MANIFESTATION
LE MARDI DU 09 JUILLET AU 27 AOUT 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du Service Animation, en date du 22 mai 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement des manifestations « Scènes Musicales », ayant lieu les mardis sur la place De Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les organisateurs et groupes de musique des manifestations « Scènes Musicales » sont autorisés à occuper le domaine public, sur la place De Gaulle :

- Le 09 juillet 2024, de 18h30 à 19h30,
- Le 16 juillet 2024, de 21h15 à 23h15,
- Le 23 juillet 2024, de 21h15 à 23h15,
- Le 30 juillet 2024, de 18h30 à 19h30,
- Le 20 août 2024, de 18h30 à 19h30,
- Le 27 août 2024, de 21h15 à 23h15,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 23/05/2024

Signé le 18106124

Publié le 13106124

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis Nicaise
Francis NICAISE